## **VILLEPARISIS**

# Organisation d'un événement

La Ville souhaite apporter son soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et au renforcement du lien social.

### Pour les associations

# Demande pour l'organisation de rendez-vous (réunion, assemblée générale, activités...)

La Ville peut mettre à disposition des associations des salles communales pour des activités regroupant un public restreint. Dans ce cas, il suffit **d'effectuer une demande de réservation de salle(s)**.

Une demande d'aide logistique, matérielle et/ou humaine pour l'organisation d'un évènement peut être également demandée.

# Pour les particuliers

Les particuliers peuvent organiser des évènements mais ils doivent obligatoirement se dérouler dans un espace privé et respecter le voisinage.

Pour les vides-maison, vous devez obligatoirement **prévenir la mairie** au moins **quinze jours avant la date de la mise en vente**.

#### Dans le cadre de l'opération vigipirate, ces mesures ont été renforcées.

Liens utiles

L'association organise un événement (fête, manifestation, vide-grenier) Sécurisation des événements de voie publique